Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/06/2026 à 09h48
Réference de l'AR : 055-200066140-20260528-DB_2026_002-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Meuse

Arrondissement de Bar-le-Duc

Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :20

Nombre de conseillers en exercice :20

Date de convocation :
19 mai 2026

DELIBERATION

BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à vingt heures, les Membres du Bureau communautaire se sont réunis sur la convocation de M. le Président, adressée le 19/05/2026 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu au CIAS de Villotte sur Aire.

Présidence : Michel MOREAU, Président.

Etaient présents :

BACHELEZ Eric, CHARRIOT Sophie, CHARTON Christelle, CHAVANNE Nicolas, DECHEPPE Mathilde, DEJEAN Sabrina, FOURES Patrice, HENRY Marc, JOSSELIN Sylvine, KLEIN Dania, LINARD Lidwine, LOMBART Vincent, MINEBOIS Dominique, MOREAU Michel, OBARA Sylvain, PALIN Laurent, SOLTYSIAK Régis

Absents représentés :
Absents : FEVEZ Clément, ZAMBAUX Didier, VERDUN Marie-Pierre
Secrétaire de séance : Monsieur MINEBOIS Dominique

Membres présents.....17
Absents représentés…….....0
Absents.....3
Votants.....17

Délibération DB_2026_002
Ravalement de façades : Attribution de subventions

Le Président expose,

Le Président soumet au bureau communautaire des demandes d'aide au ravalement de façades,

Vu la délibération n°DE_2025_027 adoptant le règlement d'attribution d'aides au ravalement de façades,

Considérant que l'aide financière au ravalement des façades s'établie selon les modalités suivantes :

- Subvention fixée à 30 % du montant des travaux éligibles,

- Plafonnement de l'aide à 3 000 € par projet ;

Considérant que les travaux éligibles devront respecter les critères définis dans le règlement ;

Considérant que cette opération contribue à la valorisation du cadre de vie et au développement de l'attractivité du territoire de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne ;

Il est rappelé que les subventions seront versées une fois les travaux effectués, sur présentation des factures et après vérification de la conformité des travaux réalisés.

Vu le vote du budget primitif 2026 du budget principal du 10 mars 2026,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et au vu des critères d'éligibilité et des modalités financières fixées dans le règlement en visa, décide à l'unanimité :

- d'attribuer l'aide aux propriétaires pour la réalisation des travaux présentés dans le dossier de demande d'aide dans le cadre de l'opération d'embellissement des façades tel que présenté ci-après :

Désignation de la façade	**Nom du propriétaire**	**Montant total des travaux – dépenses éligibles HT**	**Subvention de la CCAA**
11 rue du 29ème BCP 55250 REMBERCOURT-SOMMAISNE	M. POUTRIEUX	15 232,44 €	3 000 €
27 rue du Commandant Laflotte 55250 SEUIL D'ARGONNE	M. PROT	13 876,20 €	3 000 €
2 rue Raymond Poincaré 55260 PIERREFITTE SUR AIRE	Mme CHAMPION	24 235 €	3 000 €
9 rue Jeanne d'Arc 55260 GIMECOURT	Mme GUILLAUMÉ	1 671,60€	501,48 €
1 rue de Verdun 55 000 CONDE EN BARROIS	M. et Mme PETIOT	28 856,30 €	3 000 €

- de dire que ces montants sont inscrits au budget primitif 2026 du budget principal.

- d’autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et financières liées à l’application de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Michel MOREAU,
Président.



Signé par Michel MOREAU (CC DE L AIRE A L ARGONNE),
le Président
le 04/06/2026 à 09:46:49
Ref:11127432-16781606-1-D